

RENFORCEMENT DU NIVEAU DE PRISE EN CHARGE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Le gouvernement a souhaité renforcer le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.

Dans ce cadre, [le décret n° 2020-1450 du 26 novembre 2020](#) prévoit le montant de la majoration et [l'arrêté du 7 décembre 2020](#) fixe les modalités de cette majoration.

DISPOSITIF

La loi du 5 septembre 2018 prévoyait **un système de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis en situation de handicap.**

Ce dispositif évolue avec la parution du [décret n° 2020-1450 du 26 novembre 2020](#). Celui-ci prévoit les dispositions suivantes afin de tenir compte des besoins d'adaptation du parcours d'apprentissage et des besoins de compensation liés à la situation de handicap de l'apprenti :

- la majoration du coût-contrat est **prise en charge par l'Opérateur de compétence (OPCO)** ;
- la majoration est dorénavant une majoration forfaitaire dont le **montant maximum est fixé à 4 000 euros** ;
- **la majoration s'applique selon les niveaux d'intervention fixés par un arrêté** conjoint du Ministre chargé de la formation professionnelle et du Ministre chargé du handicap.

NIVEAUX D'INTERVENTION

[L'arrêté du 7 décembre 2020](#) fixe le référentiel permettant la majoration des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis en situation de handicap. Ainsi, la majoration par l'OPCO est déterminée selon les niveaux d'intervention fixés ci-après :

Module 1 - Evaluation des besoins de compensation et définition des adaptations

L'évaluation initiale est réalisée idéalement en amont du démarrage du contrat, dès le début d'exécution du contrat ou lors de l'obtention de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (cf. « évaluation initiale socle »).

Elle est renouvelée pour chaque année d'exécution du contrat (cf. « évaluation renouvellement »).

Cette évaluation peut faire l'objet d'un complément, au cours de la première évaluation pour les situations complexes ou en cours d'année en cas de survenance de difficulté (niveau « évaluation initiale complément »). L'évaluation complémentaire peut être demandée par le centre de formation d'apprentis, l'employeur ou par l'apprenti (son représentant légal s'il est mineur), en fonction de l'évolution du besoin de compensation.

Dans le cadre de son évaluation, le référent handicap du CFA va décider d'activer certains des modules de compensation (modules 2 à 6 ci-dessous). Il identifie, en fonction du besoin, le niveau d'intervention nécessaire. Ce niveau dépend soit du coût de l'expertise technique requise, comme c'est le cas pour l'évaluation du besoin ou celle de l'équipement, soit de l'intensité de l'intervention nécessaire et de l'importance du besoin de compensation, qui peuvent se traduire par un nombre d'heures d'intervention supérieur.

Module 2 - Adaptations pédagogiques et aménagements des épreuves (de sélection, de positionnement, ou de validation)

Montant indicatif plafond : 3 000 €

Dispense de certaines matières, modification du rythme de la formation, changement de la durée du parcours, temps d'enseignement complémentaire, adaptation des outils, adaptation des méthodes et des supports pédagogiques, remédiation cognitive, aides à la communication : interprète, interfaces, codeurs LPC., planification de réunions d'échanges et de concertation pour sécuriser le parcours de l'apprenant (dimension pédagogique), temps de suivi et/ou de bilan des aménagements réalisés, soutien pédagogique individuel de l'apprenant ou en petit groupe

Niveaux indicatifs d'évaluation :

- Niveau 1 : jusqu'à 70 heures (inclus)
- Niveau 2 : Entre 71 heures et 200 heures (inclus)
- Niveau 3 : Plus de 200 heures.

Module 3 - Equipement technique : expertise sur l'acquisition/installation - appropriation/utilisation

Montant indicatif plafond : 700 €

Les interventions mobilisables sont déterminées en fonction de la complexité de l'expertise technique à mobiliser pour identifier les équipements nécessaires à la compensation du handicap et du nombre d'heure nécessaires pour l'accompagnement à l'usage de l'équipement, le cas échéant avec une formation ou un soutien à l'appropriation des aides techniques proposées.

Niveaux indicatifs d'évaluation :

- Niveau 1 : jusqu'à 5 heures (inclus)
- Niveau 2 : Entre 5 heures et 15 heures (inclus)
- Niveau 3 : Plus de 15 heures.

Module 4 - Soutien en entreprise

Montant indicatif plafond : 1 200 € Il s'agit de l'intervention en entreprise du CFA pour soutenir l'apprenti, faciliter les apprentissages et les mises en pratique. Ce peut-être un temps d'observation en entreprise, une sensibilisation auprès du collectif de travail au-delà de ce qui est usuellement requis pour réduire les impacts de la situation de handicap, d'une présentation des aménagements préconisés.

Niveaux indicatifs d'évaluation :

- Niveau 1 : jusqu'à 15 heures (inclus)
- Niveau 2 : De 15 heures à 30 heures (inclus)
- Niveau 3 : Plus de 30 heures.

Module 5 - Accès aux droit - ouverture des droits, mobilisation de dispositifs spécifiques

Montant indicatif plafond : 500 €

Il s'agit de s'assurer que les dispositifs soient mis en place (accompagnement spécifique) et que les droits soient ouverts en faveur du bénéficiaire :

- accompagnement à la démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- vérification de la mobilisation des aides financières éligibles destinées à l'apprenti et à l'employeur ;
- interface et suivi avec les services éducatifs, assistantes sociales ou autres tiers, le cas échéant lien avec une structure dispensant un accompagnement spécifique de l'apprenti telle le Dispositif Emploi Accompagné du territoire.

Niveaux indicatifs d'évaluation :

- Niveau 1 : jusqu'à 5 heures (inclus)
- Niveau 2 : De 5 heures à 10 heures (inclus)
- Niveau 3 : Plus de 10 heures

Module 6 - Accès à l'autonomie - accompagnement de la personne

Montant indicatif plafond : 500 €

Accompagnement pour l'autonomie de l'apprenti en situation de handicap (santé, hygiène...). Préparation spécifique pour la personne en situation de handicap, à la fin de son contrat d'apprentissage, à l'insertion ou à la poursuite de formation.

Niveaux indicatifs d'évaluation du prix :

- Niveau 1 : jusqu'à 5 heures (inclus)
- Niveau 2 : De 5 heures à 10 heures (inclus)
- Niveau 3 : Plus de 10 heures

DATE D'APPLICATION

La majoration s'applique aux contrats d'apprentissage pour les apprentis en situation de handicap conclus **à compter du 1^{er} janvier 2021.**